



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction des pêches maritimes Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Aurélia CUBERTAFOND Tel : 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00 Réf. Interne: / Réf. Classement : /</p>	<p>CIRCULAIRE DPMA/SDPM/C2005-9611 Date: 29 juin 2005</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Annule et remplace: /

à

Date limite de réponse: /

📎 Nombre d'annexes: 11

Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : Attribution des permis de mise en exploitation des navires de pêche en 2005 pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et pour la façade Méditerranée.

Bases juridiques :

Règlement CE 2792/99 du 17 décembre 1999 modifié définissant les modalités et conditions des actions structurelles dans le secteur de la pêche ;

Règlement (CE) N° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Loi n°91-627 du 3 juillet 1991 portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines ;

Loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines ;

Décret n°93-33 du 8 janvier 1993 modifié relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche, pris pour l'application de l'article 3-1 du décret-loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;

Décret n°2000-249 du 15 mars 2000 modifiant le décret n°93-33 du 8 janvier 1993

Arrêté ministériel en date du 30 mai 2005

Circulaire DPMA/SDPM C2003-9603 relative aux modalités de délivrance d'un permis de mise en exploitation d'un navire de pêche en France métropolitaine, pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et pour la façade Méditerranée

Résumé : La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités d'attribution du permis de mise en exploitation d'un navire de pêche en France métropolitaine sur la base des enveloppes régionales définies par arrêté ministériel.

Mots-clés : Pêche maritime, permis de mise en exploitation, régime Entrée-Sortie, règles communautaires

Destinataires

Pour exécution :

Mme et MM. les Préfets de région
MM. les directeurs régionaux des affaires maritimes
MM. les directeurs départementaux des affaires maritimes
M. le directeur des affaires maritimes –
Département des systèmes d'information

Pour information :

TABLE DES MATIERES

<u>1</u>	<u>INTRODUCTION</u>	4
<u>2</u>	<u>ELABORATION DES ENVELOPPES REGIONALES</u>	4
<u>3</u>	<u>MISE EN OEUVRE</u>	5
<u>3.1</u>	<u>Délivrance des permis de mise en exploitation</u>	5
<u>3.2</u>	<u>Décisions individuelles d'attribution ou de refus</u>	5
<u>4</u>	<u>SUIVI DES PME DELIVRES</u>	6

1 INTRODUCTION

La présente circulaire rappelle la méthode d'élaboration de l'arrêté fixant le contingent de PME pour l'année 2005 et de détermination des enveloppes par régions, les conditions de leur utilisation et de délivrance des Permis de Mise en Exploitation.

2 ELABORATION DES ENVELOPPES REGIONALES

Conformément aux dispositions de la circulaire du 15 juillet 2003, chaque région a recensé ses projets de construction, de modernisation, d'armement à la pêche ou d'importation de navires. Les Préfets ont été chargés d'établir un ordre de priorité entre les projets présentés pour les navires de moins de 25 m de longueur, après consultation des organisations professionnelles lors de réunions des Commissions Régionales de Modernisation (COREMODE), en tenant compte de la viabilité économique des projets et de la disponibilité de la ressource exploitée. S'agissant des projets concernant les navires de plus de 25 m de longueur, ceux-ci sont traités directement par la DPMA.

Sur un plan général, tous les projets de renouvellement ou de modernisation sans augmentation de capacité ont été retenus pour déterminer le montant de l'enveloppe régionale, sauf en cas d'avis contraire de la COREMODE et du Préfet de région concerné.

S'agissant des autres projets, qui impliquent une augmentation de la capacité en termes de puissance et/ou tonnage, la « marge » de KW et GT disponible ne permet pas de satisfaire l'ensemble des demandes et une sélection a du être opérée dans les dossiers.

L'ensemble des projets impliquant une augmentation individuelle de puissance ou de jauge ont ainsi été examinés et retenus en tenant compte de la marge disponible au niveau national (générée par les navires sortis de flotte sans aides publiques et non remplacés) et dans la mesure du possible du classement établi régionalement en concertation avec les représentants professionnels.

Sur cette base, et au vu des contraintes imposées par la réglementation communautaire en vigueur, ce contingent a été fixé à **10 027 kiloWatts et 926,99 GT** respectivement en puissance et en tonnage. Conformément aux dispositions du décret n°93-33 relatif aux Permis de Mise en Exploitation, et en l'absence de segmentation de la flotte, le contingent est réparti entre les navires de plus de 25 m et de moins de 25 m et entre régions, pour les navires de moins de 25 m.

La liste des projets individuels pris en compte pour déterminer le montant de chaque enveloppe régionale (navires de moins de 25 m) figure en annexe de la circulaire (annexes 2 à 11). Chaque Préfet de région dispose d'une entière latitude dans l'attribution des permis individuels et n'est pas tenu de respecter strictement cette liste dans ses attributions. Toutefois, il est tenu de respecter l'enveloppe globale qui lui est attribuée et de ne pas dépasser le montant total des augmentations de capacités qui peuvent en résulter.

3 MISE EN OEUVRE

3.1 Délivrance des permis de mise en exploitation

Il appartient à chaque Préfet de région de délivrer, avant le 31 décembre 2005, les permis de mise en exploitation aux seuls navires de pêche de moins de 25 mètres qui viennent s'imputer sur leur enveloppe 2005.

La délivrance des permis de mise en exploitation des navires de plus de 25 m est effectuée par le ministre chargé des pêches maritimes.

Bien évidemment, il est possible de modifier la liste des bénéficiaires individuels de PME au cours de l'année 2005, dans la limite du contingent et en veillant à ne pas dépasser le total des augmentations de capacités autorisées par région qui peuvent en résulter.

Toutefois, dans la mesure où le contingent ouvert correspond à un strict plafond tant en tonnage qu'en puissance et a été attribué à des projets dont la cohérence vis à vis de la ressource disponible et la viabilité économique ont été vérifiées, ces capacités ne peuvent être mobilisées pour d'autres opérations que celles identifiées en annexe qu'à la condition de respecter les critères de sélection énoncés dans la circulaire du 15 juillet 2003.

3.2 Décisions individuelles d'attribution ou de refus

Il convient donc de faire dûment respecter la clause de sortie de flotte préalable dont dépend la validité des PME, et d'inscrire sur le permis délivré que l'opération visée ne peut bénéficier d'aucune aide publique. Les références des navires devant sortir de flotte doivent être impérativement mentionnées dans le PME, ainsi que la référence à la clause de caducité du PME en l'absence de réalisation des sorties prévues, y compris dans le cas des opérations collectives.

Cette condition doit être portée à l'attention des collectivités locales.

Par ailleurs, il est demandé à chaque bénéficiaire, sous peine de rendre le PME caduc, de transmettre à la DRAM les informations suivantes :

- **dès la mise en chantier :** transmission de la commande faisant apparaître précisément les caractéristiques du navire en construction (longueur, tonnage, puissance). En cas de dépassement des caractéristiques du PME ou de risque évident de dépassement, le Préfet doit adresser une lettre avertissant le titulaire du PME que le navire en construction ne pourra être armé à la pêche. Il revient par ailleurs à chaque directeur régional des affaires maritimes d'organiser la transmission des informations entre les différents services intervenant dans le suivi des opérations (centre de sécurité des navires, service chargé des affaires économiques), et de veiller à l'information de la région compétente pour la délivrance du PME lorsque la mise en chantier s'effectue dans une région différente.

- **lors de l'armement à la pêche du navire** : l'armement devra être refusé dès lors que les caractéristiques du navire ne sont pas conformes au PME délivré.

Un modèle de décision reprenant ces éléments est fourni en annexe.

4 SUIVI DES PME DELIVRES

Il est demandé à l'ensemble des DRAM de saisir dans la base de données " PME" – ou « licences méditerranée » pour les DRAM Languedoc-Roussillon, PACA et Corse - du département des systèmes d'information de la direction des affaires maritimes les PME délivrés.

Par ailleurs, il est demandé aux DRAM de transmettre, sur une base semestrielle, le tableau de suivi prévu par l'annexe 4 de la circulaire DPMA/SDPM C2003-9603.

Le directeur des pêches maritimes et de
l'aquaculture

Damien CAZE

ANNEXE 1

DECISION D'ATTRIBUTION

(En tête Préfecture / Ministère)

PERMIS DE MISE EN EXPLOITATION D'UN NAVIRE DE PECHE PROFESSIONNELLE

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche,

Le Préfet de la région...

VU le décret n° 2000-249 du 15 mars 2000 modifiant le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du fixant le contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche au cours de l'année ... ;

VU la demande présentée par ... ;

VU l'avis des organisations représentatives de la pêche

DECIDE

ARTICLE 1er : L'armement... est autorisé à faire construire aux fins de pêche professionnelle le navire :

NOM		N° ET QAM D'IMMATRICULATION	
LONGUEUR HT	PUISSANCE	TONNAGE (GT)	

ARTICLE 2 : Ce permis est accordé, pour le navire sus-mentionné, en préalable à :

	Sa construction
	Sa modification de capacité de capture
	Son importation
	Son réarmement après une inactivité de plus de 6 mois
	Son réarmement après une inactivité de plus de 9 mois
	Son réarmement après affectation à une autre activité

Pour le motif suivant :

	Navire répondant aux conditions de l'article 4 du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 5 a du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 5 b du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 5 c du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 6 du décret n°93-33 modifié

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 7 du décret n° 2000-249 du 15 mars 2000, l'armement... dispose d'un délai de ans pour la mise en exploitation du navire à construire.

ARTICLE 4 : L'engagement figurant en annexe, visant à la sortie de flotte du navire, préalablement au premier armement administratif à la pêche du navire objet du présent permis de mise en exploitation (PME) est partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le présent PME est annulé de plein droit si l'engagement figurant en annexe de présente décision et signé par l'armement....., n'était pas honoré.

ARTICLE 6 : Dans le cas d'une construction ou d'une modernisation concernant la puissance ou le tonnage, l'armement s'engage à adresser dès le début des travaux à la DDAM et à la DRAM de première immatriculation du navire sa déclaration de mise en chantier, accompagnée des caractéristiques précises du navire et des documents permettant d'attester le respect des caractéristiques du PME lors de la commande (devis signé, lettre de commande). En cas de modification des travaux projetés ayant un impact sur la puissance ou le tonnage, l'armement en informe immédiatement la DRAM de

ARTICLE 7 : Le présent PME est annulé de plein droit si l'une des caractéristiques (puissance, tonnage) fixée par le présent PME n'est pas respectée.

ARTICLE 8: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de.....

Copie : DDAM de

Centre de sécurité des navires

ANNEXE I

ENGAGEMENT DU (OU DES) PROMOTEUR(S)

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) :

en cas d'octroi des permis de mise en exploitation pour la construction d'un navire compensée par la sortie de flotte d'un navire de pêche actif existant, à procéder au retrait du navire actif suivant :

Caractéristiques du navire bénéficiaire du PME :

Nom	N° d'immatriculation :
Jauge :	Puissance :
Longueur HT (m)	

Caractéristiques du navire remplacé :

Nom :	N° d'immatriculation :
Année de construction :	Longueur HT :
Jauge :	Puissance :
Date de retrait :	Mode de retrait :

La preuve de la sortie de flotte du navire actif remplacé devra être apportée par la production par le promoteur de la radiation de l'acte de francisation de ce navire par les services des douanes. Ce document devra parvenir à la direction départementale des affaires maritimes compétente avant le premier armement administratif du navire bénéficiaire du permis de mise en exploitation.

Je déclare être pleinement informé qu'en cas de non respect de l'engagement de procéder à la sortie de la flotte du navire mentionné ci-dessus, je perdrai le bénéfice des aides publiques qui m'auraient été éventuellement accordées pour la construction de ce navire.

Fait à....., le

Signature :

ANNEXE 2 -REGION HAUTE NORMANDIE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
BOUST	211	30,39	14,00		L'OCECAS VA	211	30,39	14,00		C

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
armement coop. Fécampois	324	62,71	18,36							F
VALLOT B	110	5,00	8,55			110	2,73			régul jauge
LEVASSEUR	115	5,00	9,30		LE CORMORAN	95	1,97			F
LEMARCHAND	160					110				regul puissance

ANNEXE 3 -REGION NORD PAS DE CALAIS – PICARDIE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
BAHEU	147	14,72			BARAKA	147	9,14			Augm. jauge
LHOMEL	204	14,72			LAISSE DIRE	204	10,30			Augm. jauge
LEPRETRE	175	15,40			FCS WILLY	175	9,92			Augm. jauge

ANNEXE 4 - REGION BASSE-NORMANDIE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
LEJEUNE Alain	85	2,79	7,60		YOHANN DAVID	85	2,79	7,60		C
PASQUIER Christophe	191	6,88	9,84		AU GRE DES FLOTS (827379)	191	6,88	9,84		C

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
ANNE Yves	44	3,00	7,10		PEPETTE (590468)	44	2,00	7,00		
ARDIN Jean-Claude	59	4,11	8,33		BIP-BIP (CN 922210)	47	4,11	8,33		
DRAMART Jonathan	85	3,50	7,10		TERRIBLE (518168)	85	2,00	7,00		
GUENON Philippe	110	2,91	7,40		GUILLAUME (CH 922403)	95	3,52	7,40		
GUILLARD Rémi	67	2,00	6,60		L'ARC EN CIEL (CH 878561)	63	2,00	6,60		
LEGOURGEOIS Jean-Claude	66	2,01	6,85		AMELIE (639143)	55	2,01	6,85		
LENOIR frères	110	4,89	7,95		OURASI II (922417)	99	4,89	7,95		
LEROTY Jean-Claude	160	8,02	9,99		GONEL (878710)	160	7,00	9,65		
LEROUX B./ BOLOCH S.	12	2,34	6,63		LE TREGOR (CN 900071)	12	1,86	6,63		
LESUEUR Gérard	29	4,23	7,22		PASS TEMPS	9	0,65	4,72		
QUARANTE Roland	147	7,04	9,95		NJORK (CH 827481)	147	4,07	9,25		

ANNEXE 5 - REGION BRETAGNE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire(s) remplacé(s)	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
SNC Armement Jean PORCHER	552	181	24,99		NAUSICAA	478	114,2	19,5		C
					EROS	316	67	16,66		

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé ou modifié	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
LE BRIS Jacques	180	15,16	10,86		MARIE MAO	180	12,16	10,86		Augm. Jauge
MASSON Gaëtan	118	15,52	10,25		P'TIT FRANCOIS	118	11,52	10,25		Augm. Jauge
SOUPLET David	132	14,96	11,20		LE P'TIT PIERRE	132	14,61	11,10		Régul. Jauge
CARADO Yvan	54	3,45	7,80		KAN AR MOR	54	2,16	6,32		Régul. jauge
GRALL Hervé	95	8,23	10,60		LE PORSGUEN	95	9,16	10,31		F
CABON Patrick	328	35	14,83		FLIPPERS	331	29,09	14,30		F
BRIERE Patrice	83	2,5	7,00		FLORIDA	83	0,62	5,00		C
ETOILE D'ARVOR/QUINIYOU/BEVIN (3 navires)	555	198,21			ALCOR SKED MOR	642	250,78			Opération collective

ANNEXE 6 -REGION PAYS DE LOIRE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opération de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
ORSONNEAU Alain	96	5,46	8,10		HARDI LES GARS	96	5,62	8,98		C
SAUVAGE Rodolphe	83	3,03	8,30		L'ESTRAN	85	3,93	8,00		C

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
MELLERIN Loïc	81	13,37	10,98			81	10,37	10,98		Augm. jauge
BLANCHARD Michel	215	12,20	10,65			215	10,50	10,65		Augm. jauge
NICOLEAU Freddy	86	9,34	9,80			82	2,43	9,80		R
MERLET Christophe	73	5,57	9,18		RAMOUTCHO	73	2,50	7,09		F
GENDRON Jean-Philippe	155	5,15	9,18		ALOHA III	73	2,50	7,48		I
					LE SHTROUMPF	85	2,04	7,48		

ANNEXE 7 -REGION POITOU-CHARENTES

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
LAVAUD Alain	86	6,00	9,15			86	4,41	9,15		Augm. jauge
LE BAILLY Philippe	132	8,00	10,25			132	3,00	10,25		Augm. jauge
TARDY François	73	13,00	10,68			73	7,83	10,68		Augm. jauge
GUILBERT Eric	243	36,00	14,95			243	29,53	14,95		Augm. jauge
RAUTUREAU Jacky	52	4,00	7,67		CASPER	39	2,00	8,50		F
MARIEAU Richard	7	1,00	3,60							R
BERBUDEAU Michel	73	3,00	9,04		L'ENFANT DES FLOTS	53	3,00	9,30		F

ANNEXE 8 - REGION AQUITAINE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opération de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
PERIN	85	2	6,40		L'IDEM	85	2	7,84		C
ALSUMARD	22	1	5,30		SHEILA	22	1	5,30		C
AUROUX	29	2	6,50		NIRVANA	29	2	6,50		F
LAPASSOUZE	55	2	6,45		FALCAU	55	2	5,48		C

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
FERNANDEZ José-Antonio	29	2,51	?		RELACHE (BX718906)	29	1	5,5		C
TALAVERA Christian	59	2,00	5,70		LAHORIA I (BX903966)	53	2,00	5,70		R
CANCALON Bernard	73	2,55	7,99		TIBER III (AC844277)	55	2,55	7,99		R
CAZEAUX Vincent	73	2,51	7,93		LA MI (AC844240)	66	2,51	7,93		R
FOURNET Franck	86	3,10	7,00		MAX-OU (AC703302)	86	1,57	6,21		C
GUITTON William	66	0,75	4,65		TI K PIEW (AC642956)	59	0,75	4,65		R
JEREZ Alain	73	4,00	5,36		KIEW (AC348328)	63	4,00	5,36		R
LABAT Arnaud	67	2,70	7,72		GALATÉE (AC905451)	52	2,70	7,72		R
LICHTWITZ Gérard	73	2,41	7,57		EUROS II (AC905348)	55	2,41	7,57		R
ORSINI Bruno	73	1,00	6,48		Océan Prawn's IV (AC885499)	55	1,00	6,48		R

ALSUMARD Philippe	22	1,00	5,30		SYLVIA (BA724408)	17	1,00	5,30		R
BESSON Laurent	29	1,00	5,30		ANGÉLIQUE (BA655039)	17	1,00	5,30		R
BESSON Laurent	74	2,13	6,19		AR KAD (BA922663)	63	2,13	6,19		R
CAMET-LASSALLE Jean-Serge	37	1,00	5,54		JUANITO (BA 922609)	30	1,00	5,54		R
DIRASSAR Dominique	37	1,00	5,60		BAMBI (BA724044)	29	1,00	5,60		R
DUPUY Bruno	78	2,00	6,80		SAY (BA655781)	67	2,00	6,80		R
PEPEDER Didier	37	1,00	5,73		CAP'TAIN CAVERN (BA922626)	33	1,00	5,73		R
PLASSIN Christian	22	1,00	4,80		SOU BAT (BA128246)	6	1,00	4,80		R
ZUMALDE IGARTUA Michel	24	1,00	5,30		NATHA (BA655762)	37	1,00	5,30		

ANNEXE 9 - REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
DALLE Jérôme	172	5,24	10,80	PPS	JERFLOR (ST 703387)	130	3,46	8,20		F
					THETYS (ST 669315)	29	0,57	5,42		
					SANDRINE-PHILIPPE (ST 613304)	13	1,26	6,20		
ARCE Christian	15	0,76	5,64	PPS	BERCAT II (ST 541082)	15	1,21	5,94		F
FONTANET Patrick	59	1,26	6,20	PPS	SAINTE VALERIE	59	1,84	5,75		F
FUENTES Sauveur	14	0,83	4,70	PPS	ESPERANCE II	14	0,94	5,60		F

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
DAYNAC Didier	250	4,42	10,80	PPS	DAURADE ST 701734	250	3,30	9,35	PPS	J
ARDOIS Pascal	147	4,50	10,00	PPS	MARIE JEANNE ST 900242	147	2,41	7,60	PPS	J
MICHEL Gilles	221	8,81	9,62	PPS	PELICAN 3 ST 741377	221	4,81	9,62	PPS	R
JEAN Fabrice	59	1,72	5,95	PPS	YOZ ST 923763	44	1,72	5,95	PPS	R
RAMDANI Mohamed	85	2,23	7,00	PPS	PETIT JULO ST 858929	66	2,23	7,00	PPS	R
CAYRON David	147	1,57	6,50	PPS	MARY MAË ST 625237	128	1,57	6,50	PPS	R
AUDIBERT Armand	85	2,51	7,80	PPS	OCEAN ST 900239	66	2,51	7,80	PPS	R

GUILLARD Dominique	59	0,81	5,50	PPS	FABIEN 2 ST 436573	40	0,81	5,50	PPS	R
BONNEVIALLE Bruce	37	0,67	5,60	PPS	CYNDIE ST 436568	17	0,67	5,60	PPS	R
ZANON Jean-Michel	85	2,33	7,15	PPS	PETIT FLORIAN ST	85	2,15	7,00	PPS	C
RODRIGUEZ Yvan	63	2,75	9,27	PPS	MIMOSETTE	63	2,22	7,70	PPS	C
SDF TORTUGA	125	3,37	8,55	PPS	HO-GROS	121	3,41	7,35	PPS	F
HENRI Thierry	147	3,50	9,60	PPS	MARIE 3	147	3,28	9,00	PPS	C
DE CASAS J-Gabriel	130	3,46	8,20	PPS	DOMINIQUE	129	2,94	6,35		F
GAUBERT Jean-Baptiste	11	0,57	5,81	PPS						C

ANNEXE 10- REGION PACA

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opération de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
BERENGER	34	2,60	7,15		SAN MARTINO	34	2,60	8,24		C
PEREIRA DA SILVA	6	0,25	3,75		GEA	6	0,25	3,75		F
METTE	29	1,56	4,88		FLORENCE I	29	1,56	4,88		F
RIBES José	78	1,47	7,00		FAI CHARA	78	1,47	7,00		F

Opération de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
JUAN	85	2,17	7	1	MISTRAL	74	1,92	6,5	1	F
ROMEO	62	0,74	7,67	1	MARINA II	43	0,74	7,67	1	R
ATTARD	41	3,12	6,94	1	ANDRE MARIE	21	3,12	6,94	1	R
BONNAFOUX	18	1,52	5	1	CHRISTEL	6	1,52	5	1	R
HERLEMANN	85	3,4	6,85	1	GINO	99	1,38	6	1	F
MILAZZO Fabrice	20	2,29	5,2	1	JEANINE	20	1,58	6,4	1	F
LOPEZ Daniel	37	1,33	5,5	1	OP	56	0,61	4,88	1	F
ANGELI Alain	22	2,01	6,5	1	TARTARIN	22	1,67	6,73	1	F

ANNEXE 11 - REGION CORSE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
LEONELLI	59	2,57	8,20		ANNA	59	2,57	7,50		C

Opération de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
MARCUCCI Alain	50	5,58	7,5		CALYPSO	50	1,91	6,35		F
ZILLER Antoine	56	1,37	4,6		MARIA VITTORIA	54	4,22	11,58		F
NUVOLI Toussaint	48	1,23	6			41	1,23	6		R